

République Française

2024-35

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024 aux élus par mail le 29 mars 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,

Le Maire



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion : le vote des taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité de retenir définitivement les taux portés sur l'état de notification des taux d'imposition N° 1259, cadre II, colonne 10.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	35.96
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB)	85.55
Taxe d'habitation (TH)	14.57

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le Maire



République Française

2024-37

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à 2343-2.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

<u>CAMPING</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	199 716.84	199 716.84
Fonctionnement	76 800.00	76 800.00
Par 15 voix : Pour 15 , Contre 0, Abstention 0		

<u>CAISSE DES ECOLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	/	/
Fonctionnement	72 921.10	72 921.10
Par 15 voix : Pour 15 , Contre 0, Abstention 0		

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 048-214801045-20240410-BP_2024_AEP-BF

SITE DU FER A CHEVALDEPENSESRECETTES

Investissement				51 599.55		181 769.50
Fonctionnement				51 709.55		51 709.55
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention
						0

EAU ET ASSAINISSEMENTDEPENSESRECETTES

Investissement				183 333.23		183 333.23
Fonctionnement				188 420.98		188 420.98
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention
						0

CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE COMMUNALDEPENSESRECETTES

Investissement				219 967.40		219 967.40
Fonctionnement				21 510.00		21 510.00
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention
						0

COMMUNEDEPENSESRECETTES

Investissement				1 486 056.24		1 486 056.24
Fonctionnement				1 109 947.83		1 109 947.83
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention
						0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 048-214801045-20240410-BP_2024_AEP-BF

République Française

2024-38

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE SITE DU FER A CHEVAL
BUDGET PRIMITIF 2024**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 12

- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle la création du budget annexe « Fer à Cheval ». La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la Préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2024 annexe « Fer à cheval » prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation
- section d'investissement.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe d'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix.

C'est en vertu de la deuxième dérogation relative à l'importance des investissements qui ne sauraient raisonnablement être couverts par la seule augmentation des tarifs que la Commune peut verser une subvention d'équilibre au budget annexe du « Fer à cheval ».

Il est donc proposé de verser au budget annexe du « Fer à cheval » une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer, exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget annexe du « Fer à cheval » tenu sous la nomenclature M4 ;
VU l'article L.2224-2 du CGCT ;
VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du « Fer à cheval », notamment sur la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 € pour la section de fonctionnement du budget annexe du « Fer à Cheval ».
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2024-39

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES
BUDGET PRIMITIF 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 12

- de Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe inscrite au budget primitif 2024, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

- 657361 : Caisse des écoles 59 764.00

Par 15 voix : Pour , Contre 0, Abstention 0

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux différentes associations :

	<u>Montant</u>	<u>Objet</u>	<u>Conditions d'octroi</u>
OGEC Ecole Saint-Joseph	8 100.00	Cantine scolaire	} Enfants domiciliés sur la commune
OGEC Ecole Saint-Joseph	18 700.00	Contrat d'Association	
APEL Ecole Saint-Joseph (20€x22)	440.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
APE Ecole Publique (20€x18)	360.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
AUBR'ACTION	3 800.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Foyer Rural	1 600.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Kinésithérapeutes	4 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Ass. Les Enfants en Aubrac	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Ass Commerçants Aubrac Nasbinalais	1 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Fête de la Montagne	300.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
EPAL Comice agricole	1 500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Aubrac Bien-être	1 500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
TRAIT D'UNION	800.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Festival MORDORFEST	400.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Football Club Nasbinals	600.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Ass La Rosée du Matin - A.U.B.R.A.C.	2 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Comité des Fêtes	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
Syndicat Lozérien Aubrac	2 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2024
TOTAL	48 100.00		

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le *M. A. B. A.*

ID : 048-214801045-20240410-2024_40-DE

Le solde d'un montant de 400 Euros fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2024-41

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etalent Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etalent absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

* Que par délibération adoptée le 8 mars 2019, la Commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE,

Et

* Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mars 2024,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE conclue avec le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure :

* une convention de participation avec le Groupe VYV

* une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
0.03 % de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 €uros. La facturation est annuelle.

- Que la Collectivité participera à compter du 1^{er} mai 2024 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PREVOYANCE,
- De fixer un montant mensuel de participation égale à 50 €uros par agent.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-88 du 20 novembre 2019.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française

2024-42

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de restauration du monument aux morts. Il donne lecture des devis estimatifs des travaux pour un montant de 4 992 €uros H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et sollicite des subventions auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) pour aider au financement de cette dépense.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET D'ACHAT DE DEUX PIGNES AU CAMPING MUNICIPAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a une forte demande de location d'hébergements insolites au camping municipal. Il propose de faire l'acquisition de deux pignes, une de 11 m² pour 2/4 couchages et une de 18 m² pour 4 couchages pour un montant total 38 720.00 €uros H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'achat de deux pignes et sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie pour aider au financement de cette dépense.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2024-44

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : MODIFICATION DE L'ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE BABOYERES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ISSARNY Albert a adressé à la commune un courrier indiquant qu'il a cessé son activité d'exploitant agricole au 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de procéder à la résiliation de son bail SAFER d'une contenance de 36 ha 26 a 41 ca.

Monsieur le Maire va donc demander à la SAFER Occitanie de résilier son bail à la date du 31 décembre 2023.

Son exploitation est reprise par son neveu Monsieur Benjamin REVERSAT installé comme exploitant agricole.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce lot à Monsieur Benjamin REVERSAT à partir du 1^{er} mai 2024 aux mêmes conditions et pour la durée restante de la convention de mise à disposition soit jusqu'au 30 avril 2028.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur cette résiliation et cette attribution, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à leur réalisation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2024-45

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion pour la sauvegarde du statut des Sapeurs-Pompiers volontaires :

Il rappelle :

- Les Sapeurs-Pompiers de France Professionnels et Volontaires interviennent toutes les 7 secondes.
- Ils sont le maillon le plus important du système de sécurité civile français.
- Ils sont, à l'instar des forces de police ainsi que de l'hôpital public, le dernier service public disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

Considérant :

- l'inquiétude des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui craignent de ne plus pouvoir assumer leurs missions en cas d'application de la directive sur le temps de travail (dite DETT) ;
- que l'application de la DETT entraînera un recrutement massif de Sapeurs-Pompiers Professionnels. Or, les contraintes budgétaires ne permettent pas ce recrutement ;
- que cette application entraînera de facto l'abaissement du niveau du service rendu à la population.
- Enfin, cette directive va à l'encontre des préconisations et travaux contenus dans le livre blanc sur le volontariat d'octobre 2013.

L'Assemblée municipale demande :

- au Président de la République, à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure en octobre 2017, d'exprimer la même protection pour les Sapeurs-Pompiers de France ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024
unique au monde, et qui a fait ses
ID : 048-214801045-20240410-2024_45-DE

- que soit garantie la spécificité du système de sécurité civile français, preuves ;
- que les Sapeurs-Pompiers Volontaires ne soient pas concernés par cette directive. En effet, ces derniers ne se considèrent pas comme des travailleurs, mais des citoyens engagés au service de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion présentée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

